



**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES**

Amiens, le **5 JUIN 2017**

**SERVICE PREVISION**

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

**N/Réf :** PL/AG/2017-394

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de la Somme  
Service Aménagement et Prospective  
Bureau des Politiques de l'Aménagement  
Durable  
Centre Administratif Départemental  
1, boulevard du port  
BP 92612  
80026 Amiens Cedex 1

**Objet :** **SALEUX**

Révision du Plan Local d'Urbanisme

**Réf :** Votre demande d'avis reçue le 17 mai 2017

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer que la commune de Saleux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2017.

En ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques suivantes :

**I – VOIRIE**

**I.1 Voies engins**

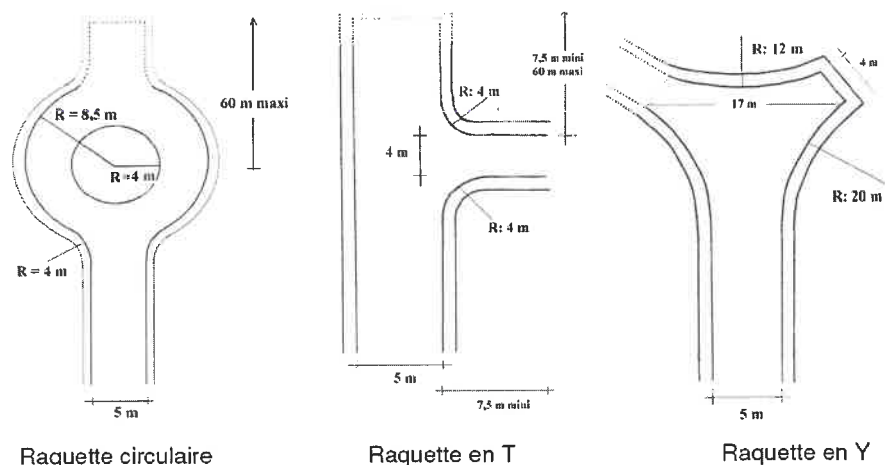
D'une manière générale, les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, bâtiments d'habitation, ...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m minimum, comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m minimum,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup> (établissement recevant du public uniquement),
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- aires de retournement pour les voies en impasse de plus de 50 m de long, (uniquement pour la desserte des immeubles d'habitation collectifs des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> familles).

## I.2 Aires de Retournement

Si une aire de retournement est requise pour une voie en impasse après étude du SDIS, celle-ci devra être conforme à l'un des schémas suivants et répondre aux caractéristiques ci-dessus :



## II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80).

Il en ressort que le dimensionnement des besoins en eau est fonction des risques à défendre. A ce titre, les grilles de couverture des risques portées dans le RDDECI 80 permettent d'identifier les besoins en eau nécessaires à la défense des risques du territoire.

Ces besoins sont obtenus au travers de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes à la liste de présentation des PEI, annexe 5 du RDDECI 80.

Conformément aux dispositions du RDDECI 80, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau incendie permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Le RDDECI 80 est disponible sur le site internet [www.sdis80.fr](http://www.sdis80.fr).

D'après les données en notre possession, la DECI de la commune de Saleux est assurée par 29 points d'eau incendie.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Bertrand VIDOT